

Compte rendu du Conseil municipal du 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le lundi vingt-huit octobre à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Mesdames Michelle RAVELEAU, Dominique TOISON, Cécile SEBASTIEN

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Jean Bernard GRENAILLE, Alain FORT

Absents : Christiane BRUGIER a donné pouvoir à Dominique Toison, Michel RIBARDIERE.

Secrétaire : Jean-Bernard GRENAILLE

Le compte rendu du 24 septembre est adopté à l'unanimité

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers,

Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne

Après cet exposé Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

PARTICIPATION NOUVEAU PROGRAMME HABITAT (PIG)

Monsieur le Maire informe le conseil que le programme habitat sera reconduit pour 4 années du 1 février 2019 au 31 janvier 2023.

Dans ce cadre, en complément des aides de l'Etat, les collectivités locales sont invitées à financer sur leurs fonds propres des interventions vers les propriétaires privés soit pour :

- Travaux de façades
- Travaux d'assainissement
- Accession à la propriété

Le conseil, après en avoir longuement débattu, décide d'attribuer :

- Une enveloppe annuelle maximale de 5000 € pour les travaux de façade aide plafonnée à 500 € par opération
- Une enveloppe annuelle maximale de 5000 € pour les travaux d'assainissement plafonnée à 1000 €/opération.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2017 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe.

REVISION DU LOYER MAISON ROUTE DE BOURESSE

Le Maire informe le conseil que La convention de location prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat soit le 1 novembre.

L'indice de référence des loyers (IRL) retenu est celui du 1^{ème} trimestre.

Ainsi, le loyer au 1 novembre 2018 sera de $\underline{393 \text{ €} \times 127.22} = 397.12 \text{ €}$
125.90

Le conseil valide cette augmentation et décide de fixer le loyer pour le prochain locataire à **397 €**.

ASSOCIATION « HETRE ET GRANDIR »

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de l'Association « Hêtre et Grandir », constituée d'un collectif de parents qui ont pris en charge l'éducation de leurs enfants.

Ces familles, dont plusieurs sont sur le Lussacois sollicitent la commune pour bénéficier de la salle Etève à titre gratuit, ou à un tarif modique afin de se retrouver une fois par mois.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 4 pour, refuse la mise à disposition de la salle Etève, considérant que l'éducation des enfants est du ressort de l'Education Nationale.

PIGEONNIER

Christian GUERIN informe le conseil que l'association chargée de la réhabilitation du pigeonnier doit commencer le 12 novembre.

Il propose d'ajouter à la prestation le piquage et enduit en pierres vue sur extérieurs, sur bâtiment annexe, le démontage de partie cimentée, réparation et remontage du mur.

Le devis supplémentaire s'élève à 8 268 € HT.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider ce devis supplémentaire.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°1 Ajustement des crédits

Compte tenu des investissements en cours, (photocopieur, montage jeu, pigeonnier) il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Opération 113 « Matériel »

Art 2128 + 3 500 €

Art 2183 + 3 500 €

Opération 136 « Environnement »

Art 2128 + 5 000 €

Opération 104 « Défense incendie »

Art 2111 - 12 000 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 – Transfert budget assainissement

Dans le cadre du transfert du budget assainissement à Eaux de Vienne (délibération du 27/11/2017) depuis le 1 janvier 2018, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Investissement

Dépenses : art 1021 dotation + 5 907.67 €

Recettes : art 001 excédent reporté + 5 907.67 €

Fonctionnement

Dépenses : 678 Autres charges + 19 720.23 €

Recettes : 002 excédent reporté + 19 720.23 €

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition sorties « études naturalistes » par Volkswind

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Volkswind qui propose d'organiser deux sorties, l'une pour les enfants de l'école et la 2^{ème} pour des élus et riverains sur la faune et la flore, les interactions avec l'énergie éolienne.

Le conseil municipal, trouve cette proposition intéressante et donne son accord.

- Foot

Le Maire rappelle que lorsque les responsables de l'ASM ont des besoins à exprimer, ils n'ont pas à déranger Jean Bernard Grenaille qui doit lui en faire part à la mairie.

D'autre part, le maire signale une consommation d'eau excessive cette année, due probablement à une mauvaise utilisation de l'arrosage.

De plus, le local du foot est fréquemment utilisé à des fins personnelles par des gens proches de l'association pour y organiser des fêtes privées.

Ce bâtiment est mis à disposition de l'association pour la pratique de son sport, et qu'il n'est pas assuré pour autre chose.

Les habitants de la commune n'ont pas à financer les charges (eau – électricité- chauffage) inhérentes à ces occupations privées.

Le conseil municipal, charge le Maire d'en informer le Président.

- CCVG : Fonds de concours

Le Maire informe le conseil de l'accord de la CCVG d'un montant de 10 000 € au titre des fonds de concours attribué aux communes pour financer les travaux de voirie.

INFORMATIONS

- Consultation PPI Civaux du 1/11 au 30 novembre 2018

- Note sur la réforme électorale au 1 janvier 2019

- Commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale le 10 novembre à 14 h à Lussac les Châteaux

- Cérémonies du 11 novembre : 10 h 15 mairie Mazerolles, 10 h 30 cérémonie

Lussac : 11 h sonnerie cloches – 11h 15 cérémonie

- Repas Noel cantine scolaire le 21 décembre

TOUR DE TABLE

Dominique Toison se fait le porte-parole de **Christiane Brugier** :

- Information sur une possible fermeture de l'Ecopole de Sillars.

- La commune envisage t'elle d'attribuer une aide aux sinistrés de l'Aude ?

Délibération

Le conseil municipal, est tout à fait favorable à cette proposition et accorde la somme de 500 € à l'association des Maires du Département de l'Aude.

Dominique Toison s'interroge sur la dangerosité du dolmen de Loubressac qui penche de plus en plus sur la voie publique.

Elle demande également s'il est envisagé de donner un nom à l'école avant la fin du mandat.

Roland Combeaud intervient sur 3 points :

- Parking devant chez Lumelec : très utilisé par les routiers pour stationner, il serait nécessaire d'y installer une poubelle afin d'améliorer la propreté ou d'en interdire le stationnement en y mettant des rochers.

- Chemin de la Grange : il remarque que l'enrobé non prévu au départ ne peut qu'améliorer la tenue du chemin.
Christian Guerin pense que ce chemin n'était pas prioritaire, car pas très détérioré.

- Poubelle à la Grange : il souhaiterait que soit posé un cache conteneur autour des points de ramassage.
Christian Guerin fait remarquer que ces caches conteneurs encouragent les dépôts de déchets sauvages.

Cécile Sebastien s'interroge sur la façon d'informer au mieux les nouveaux habitants sur les conditions de sécurité liée à la centrale de Civaux.

Le maire lui répond que la majorité des nouveaux habitants ne sont font pas connaitre à la mairie lors de leur arrivée sur la commune.